

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_31 du 16 juillet 2020

Pôle social

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Anne PASTUREL - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN

Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS

Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Signature d'une convention entre la Ville d'Oullins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4et L.123-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 janvier 2007, le conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement entre la Ville d'Oullins et son CCAS pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Cette convention initiale avait pour but de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville d'Oullins à son CCAS.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS d'Oullins couvre l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement, de la politique de la ville, de la petite enfance et des seniors.

Cet établissement public rattaché à la Ville d'Oullins a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville d'Oullins. La Ville et le CCAS d'Oullins organisent la gestion de leurs effectifs et mettent à jour, annuellement, leurs tableaux des emplois respectifs.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'action sociale, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville d'Oullins afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville d'Oullins s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une nouvelle convention, la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville d'Oullins avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville d'Oullins au CCAS.

C'est pourquoi une nouvelle convention est proposée à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de six ans.

Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe, et autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée avec le CCAS et la Ville d'Oullins avec une prise d'effet au 15 septembre 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20200716-20200716_31-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le seize juillet

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).